

COMPTABILISATION DE L'IMPOT SUR LES SOCIETES (IS)

- **Objectif(s) :**
 - **Particularités des traitements comptables relatifs aux impôts sur les sociétés.**
- **Pré-requis :**
 - **Connaissances fiscales : IS et IFA.**
- **Modalités :**
 - **Principes,**
 - **Exemples d'enregistrements,**
 - **Synthèse,**
 - **Application.**

TABLE DES MATIERES

Chapitre 1. RAPPELS.....	2
1.1. Modalités.....	2
1.2. Liquidation et paiement.....	2
1.2.1. Versement d'acomptes.....	2
1.2.2. Régularisation du 1er acompte.....	2
1.2.3. Paiement du solde.....	3
Chapitre 2. TRAITEMENTS COMPTABLES.....	3
2.1. Comptes relatifs à l'IS.....	3
2.2. Chronologie des enregistrements.....	3
2.2.1. 1er acompte.....	3
2.2.2. 2ème acompte.....	3
2.2.3. 3ème acompte.....	3
2.2.4. 4ème acompte.....	4
2.2.5. Evaluation de l'impôt.....	4
2.2.6. Virement de la charge d'impôt.....	4
2.2.7. Paiement du solde.....	4
Chapitre 3. AMENAGEMENTS DE L'IS.....	4
3.1. Réduction de taux en faveur des PME.....	4
3.2. Contribution additionnelle d'IS.....	4
3.3. Contribution sociale sur les bénéfices des grandes sociétés.....	5
3.4. L'imposition forfaitaire annuelle (IFA).....	5
3.4.1. Modalités.....	5
3.4.2. Enregistrement.....	6
Chapitre 4. SYNTHESE.....	6
APPLICATION.....	7
Enoncé et travail à faire.....	7
Annexe.....	7
Correction.....	7

Chapitre 1. RAPPELS.

1.1. Modalités.

- **Taux normal** : 33 1/3% appliqué sur le bénéfice fiscal ou bénéfice imposable de l'exercice.
- **Taux réduit** : 15 % pour les PME dans la limite de 38 120 €.
- **Imputation possible de certaines créances fiscales** : crédit d'impôt, réduction d'impôt, report des déficits.
- **Sociétés soumises à l'IS** :
 - obligatoirement : SA, SAS, SARL, ...
 - sur option : SNC, EURL (personne physique), ...
- **Assiette** : le bénéfice fiscal.
- **Base et impôt** : arrondis à l'euro le plus proche.

1.2. Liquidation et paiement.

1.2.1. Versement d'acomptes.

Acomptes	%	Date d'exigibilité	Date limite de paiement
1 ^{er} acompte	8,33 % soit 1/12 du bénéfice N-2.	20-02-N	15-03-N
2 ^{ème} acompte	8,33 % soit 1/12 du bénéfice N-1 ou 16 2/3 % du bénéfice N-1 moins le 1 ^{er} acompte.	20-05-N	15-06-N
3 ^{ème} acompte	8,34 % soit 1/12 du bénéfice N-1 ou 25 % du bénéfice N-1 moins les 1 ^{er} et 2 ^{ème} acomptes.	20-08-N	15-09-N
4 ^{ème} acompte	8,33 % soit 1/12 du bénéfice N-1 ou 33 1/3 % du bénéfice N-1 moins les trois 1 ^{er} acomptes.	20-11-N	15-12-N

Remarques :

- Les acomptes d'IS au taux réduit sont de 3,75 % du bénéfice taxé.
- Les sociétés nouvelles ne sont pas concernées pendant les 12 premiers mois d'activité.

1.2.2. Régularisation du 1er acompte.

Au moment du versement du 1er acompte au cours de l'année N, le bénéfice définitif de N-1 n'est pas encore déterminé.

Par conséquent le 1er acompte est calculé provisoirement à partir du bénéfice N-2.

Une régularisation doit être effectuée au moment du versement du 2ème acompte soit pour le 20 mai N.

1.2.3. Paiement du solde.

En fin d'exercice, l'entreprise évalue le montant de l'impôt dont elle est redevable et acquitte le solde déduction faite des acomptes déjà versés.

Le solde d'impôt de N-1 doit être payé le 31 mars N.

Chapitre 2. TRAITEMENTS COMPTABLES.

2.1. Comptes relatifs à l'IS.

Comptes de charges :

- 695. Impôts sur les bénéfices
 - 6951 Impôts dus en France
 - 6952 Contribution additionnelle à l'impôt sur les bénéfices
 - 6954 Impôts dus à l'étranger
- 696. Supplément d'impôt sur les sociétés lié aux distributions
- 697. Imposition Forfaitaire Annuelle des sociétés
- 698. Intégration fiscale

Comptes de tiers :

- 444 État – Impôts sur les bénéfices

2.2. Chronologie des enregistrements.

2.2.1. 1er acompte.

Le 1er acompte calculé sur les bénéfices N-2 doit être payé le 15 mars :

444	État – Impôt sur les bénéfices	Créance	D		
512	Banque			C	

2.2.2. 2ème acompte.

Le 2ème acompte calculé sur les bénéfices N-1 ainsi que la régularisation du 1er acompte doivent être payés le 15 juin :

444	État – Impôt sur les bénéfices	Créance régularisée	D		
512	Banque			C	

2.2.3. 3ème acompte.

Le 3ème acompte calculé sur les bénéfices N-1 doit être payé le 15 septembre :

444	État – Impôt sur les bénéfices	Créance	D		
512	Banque			C	

2.2.4. 4ème acompte.

Le 4ème acompte calculé sur les bénéfices N-1 doit être payé le 15 décembre :

444	État – Impôt sur les bénéfices	Créance	D	
512	Banque			C

2.2.5. Evaluation de l'impôt.

Le 31 décembre (fin d'exercice), l'impôt sur les bénéfices N doit être évalué :

695	Impôts sur les bénéfices	Charge	D	
444	État – Impôt sur les bénéfices			Dette totale C

2.2.6. Virement de la charge d'impôt.

Le 31 décembre (fin d'exercice), la charge d'impôt sur les bénéfices doit être virée dans le compte de résultat :

12.	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		D	
695	Impôts sur les bénéfices			Solde C

2.2.7. Paiement du solde.

Le 31 mars N+1, le solde de l'impôt sur les sociétés de N doit être liquidé :

444	État – Impôt sur les bénéfices		D	Solde dette
512	Banque			C

Chapitre 3. AMENAGEMENTS DE L'IS.

3.1. Réduction de taux en faveur des PME.

- **Conditions** : CA HT < 7,63 M d'€, capital entièrement libéré et détenu pour plus de 75% par des personnes physiques.
- **Taux IS** : 15 % dans la limite de 38 120 €.
- **Quatre acomptes** : 3,75 % et régularisation comme pour l'IS au taux normal.

3.2. Contribution additionnelle d'IS.

- **Taux** : 1,5 %.
- **Base** : montant de l'IS de référence.
- **Paiement** : avec le solde de l'IS.
- **Traitement comptable** :



1°) A la clôture de l'exercice, enregistrement d'une charge à payer :

6952	Contribution additionnelle à l'impôt sur les bénéfices	D	
4442	État – Impôts sur les bénéfices – Contribution additionnelle		C

2°) lors du paiement de la dette :

4442	État – Impôt sur les bénéfices - Contribution additionnelle	D	
512	Banque		C

3.3. Contribution sociale sur les bénéfices des grandes sociétés.

- **CA HT** : supérieur à 7,63 millions d'euros.
- **Taux** : 3,30 %.
- **Base** : l'IS.
- **Paiement** : versement de 4 acomptes de 0,835 % puis paiement du solde comme pour l'IS.
- **Traitement comptable** :

1°) A la liquidation :

698	Contribution Sociale	D	
4443	État – Impôt sur les bénéfices - Contribution Sociale		C

2°) Lors du paiement :

4443	État – Impôt sur les bénéfices - Contribution Sociale	D	
512	Banque		C

3.4. L'imposition forfaitaire annuelle (IFA).

3.4.1. Modalités.

- Les sociétés soumises à l'IS doivent verser un impôt forfaitaire annuel, quel que soit leur résultat, dont le montant est fonction du chiffre d'affaires
- Date de paiement : 15 mars.
- Cet impôt est déductible des résultats imposables.
- Montant de l'IFA selon le chiffre d'affaires :

Chiffre d'affaires TTC	IFA
CA TTC < 300 000 €	0 €
300 000 € < CA TTC < 750 000 €	1 300 €
750 000 € < CA TTC < 1 500 000 €	2 000 €
1 500 000 € < CA TTC < 7 500 000 €	3 750 €
7 500 000 € < CA TTC < 15 000 000 €	16 250 €
15 000 000 € < CA TTC < 75 000 000 €	20 500 €
75 000 000 € < CA TTC < 500 000 000 €	32 750 €
500 000 000 € < CA TTC	30 000 €

3.4.2. Enregistrement.

635	Autres impôts, taxes et versements assimilés	D	
512	Banque		C

Chapitre 4. SYNTHÈSE.

LA COMPTABILISATION DE L'I.S.

1. L'impôt est payé par anticipation sous forme d'acomptes provisionnels d'après les bénéfices connus (N-2 puis N-1), selon un échéancier.
2. A la fin de l'exercice comptable, le montant de l'impôt sur les bénéfices est évalué puis enregistré parmi les charges. Le solde du compte « Résultat » est alors qualifié « Net d'impôt ».
3. Le solde de l'Impôt sur les Sociétés est payé au cours de l'exercice suivant.

APPLICATION.

Enoncé et travail à faire.

Les bénéfices imposables d'une société sont les suivants pour les 3 derniers exercices :

- 200N – 2 : 435 000 €.
- 200N – 1 : 510 000 €.
- 200N : 570 000 €.

Taux d'IS : 33 1/3 %.

TRAVAIL A FAIRE : en utilisant l'annexe suivante :

- Annexe : Bordereau de saisie - Journal Unique (à compléter).

Enregistrer les écritures relatives à l'IS 200N pour les exercices 200N et 200N +1.

Annexe.

Bordereau de saisie - Journal unique - Année 200N					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
200N			1 ^{er} acompte d'IS 200N		
200N			2 ^{ème} acompte d'IS 200N		
200N			3 ^{ème} acompte d'IS 200N		
200N			4 ^{ème} acompte d'IS 200N		
200N			Calcul de la charge d'IS		
200N			Virement de l'impôt au résultat de l'exercice		
Totaux					

Bordereau de saisie - Journal unique - Année 200N+1					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
200N+1			Solde d'IS 200N		
Totaux					

Correction.

Bordereau de saisie - Journal unique - Année 200N					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
15-mars 200N	444 512	Etat - Impôts sur les bénéfices Banques	1 ^{er} acompte d'IS 200N	36 250.00	36 250.00
15-juin 200N	444 512	Etat - Impôts sur les bénéfices Banques	2 ^{ème} acompte d'IS 200N	48 750.00	48 750.00
15-sept. 200N	444 512	Etat - Impôts sur les bénéfices Banques	3 ^{ème} acompte d'IS 200N	42 500.00	42 500.00
15-déc. 200N	444 512	Etat - Impôts sur les bénéfices Banques	4 ^{ème} acompte d'IS 200N	42 500.00	42 500.00
31-déc. 200N	695 444	Impôts sur les bénéfices Etat - Impôts sur les bénéfices	Calcul de la charge d'IS	190 000.00	190 000.00
31-déc. 200N	120 695	Résultat de l'exercice (bénéfice) Impôts sur les bénéfices	Virement de l'impôt au résultat de l'exercice	190 000.00	190 000.00
Totaux				550 000.00	550 000.00

Bordereau de saisie - Journal unique - Année 200N+1					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
15-avr.	444	Etat - Impôts sur les bénéfices		20 000.00	
200N+1	512	Banques	Solde d'IS 200N		20 000.00
Totaux				20 000.00	20 000.00